4-AT-22-1-EIES-Konni-resume-non-technique

Elaboré par : Equipe ESP MCA – Niger/UNOPS

20/05/2019

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 3
2. EN QUOI CONSISTE CE PROJET ? 3
3. POURQUOI CE PROJET EST NECESSAIRE ? 5
4. QUELLES SONT LES LIMITES GEOGRAPHIQUES DE LA ZONE DU PROJET ? 5
5. QUELS SONT LES AVANTAGES DU PROJET ? 6
6. QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS DU PROJET ET LES MESURES D'ATTENUATION ? 7
7. COMMENT S'ASSURER D'UNE GESTION ET D'UN SUIVI EFFICACE DES IMPACTS ? 10
8. IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES ET CONSULTATIONS DU PUBLIC 11
9. RENSEIGNEMENTS ET 'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 12

INTRODUCTION

Dans le cadre du Programme Compact du Niger, programme conclu entre les Etats Unis d'Amérique par le biais de la Millenium Challenge Corporation et la République du Niger avec pour objectif de réduire la pauvreté à travers la croissance économique, il a été initié un Projet d'Irrigation et Accès au Marché.

Pour la mise en œuvre de ce dernier, il est prévu entre autre de réhabiliter et moderniser le périmètre irrigué de Konni. La réalisation des Études d'Avant-Projet Détaillé (APD), d'Impact Environnemental et Social (EIES), avec une option pour le contrôle des travaux de la réhabilitation du périmètre irrigué de Konni a été confiée au Cabinet STUDI International.

Les différentes études conduites ont été validées et approuvées par le MCA- Niger et le MCC.

Les objectifs de ce projet sont entre autres, le rétablissement des performances des infrastructures, l'amélioration de la productivité agricole tout en garantissant la gestion durable des ressources naturelles et l'augmentation des ventes des produits agricoles en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants afin de soutenir la croissance des entreprises agricoles.

Ce Résumé Non-Technique qui fait la synthèse de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet, propose une description du projet et détaille ses avantages potentiels, ainsi que les impacts générés pendant la phase des travaux et l'exploitation. Il explique également comment ces impacts seront évités, minimisés/ atténués ou compensés à travers toutes les phases du projet. De plus, il contient un résumé du programme de consultation du public, et de l'approche concernant la future implication des parties prenantes lors de la phase travaux et exploitation.

1. EN QUOI CONSISTE CE PROJET ?

Le Périmètre irrigué de Konni, créé en deux phases en 1976 et 1982 est situé dans le département de Birni N'konni (région de Tahoua). Entourant de trois cotés la ville de Konni, il couvre une superficie brute de 3000 ha, dont 2452 ha de superficie irriguée nette. Ce périmètre est exploité par 3 247 exploitants (dont moins de 5% de femmes).

Le périmètre est alimenté par les eaux saisonnières de la Maggia à travers deux barrages en terre : les barrages de Zongo et Mozagué, dont les eaux sont amenées par un canal de 15 km de long, puis stockées dans une réserve tampon dénommée réserve tampon de Tcherassa, avant d'être distribuées par un système de canaux. Le périmètre a été initialement conçu pour fournir une irrigation de complément sur l'ensemble de la superficie irriguée au cours de la saison des pluies (Juillet à Octobre) et assurer une irrigation complète sur environ 1200 ha pendant la saison sèche. La carte suivante présente une vue d'ensemble du Périmètre irrigué de Konni.

La réhabilitation du périmètre irrigué (P.I) consistera à la remise en état de toutes les composantes du réseau. Les principales composantes des travaux vont porter sur plusieurs activités d'aménagements localisées au niveau du périmètre irrigué de Konni, des barrages de Mozagué, Zongo et Tcherassa et les actions de Conservation des Eaux et des Sols (CES) sur les Koris.

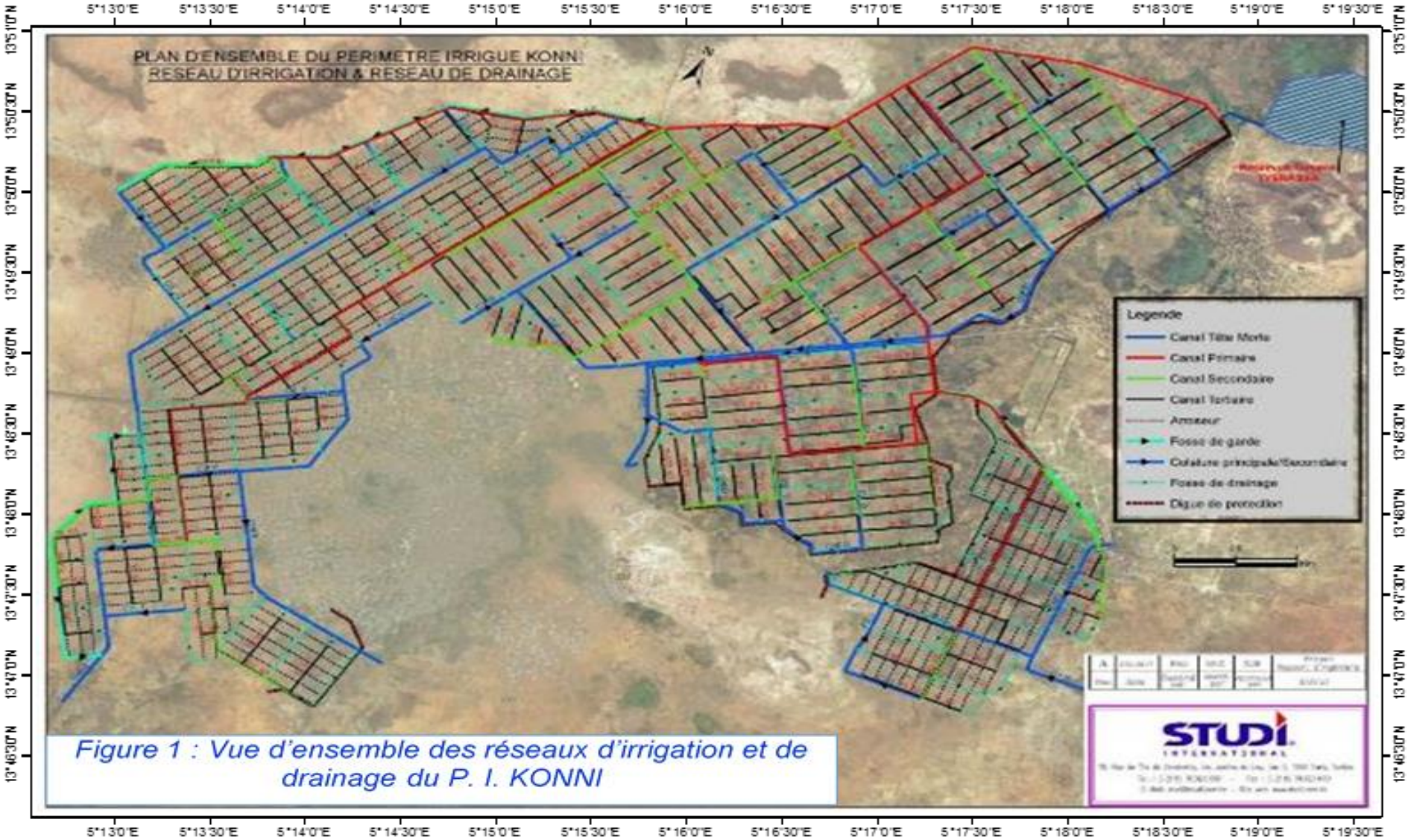

Figure 1 : Vue d'ensemble des réseaux d'irrigation et de drainage du P. I. KONNI

Figure 1 : Vue d'ensemble des aménagements hydro-agricole du P. I. KONNI – barrages et périmètre

Tableau 1. Vue d'ensemble des composantes du Projet de Réhabilitation du P. I de Konni

Composante	Nature de travaux à réaliser
Périmètre irrigué	La réhabilitation du canal d'amené, du canal tête morte, du réseau de distribution, du réseau de drainage, des pistes de circulation et des digues de protection.
Barrages	- Le traitement des zones dégradées des barrages de Mozagué, de Zongo et de Tcherassa (déversoirs, joints des vannes, talus des digues, crêtes, garde-corps et ouvrages de prise) - La réalisation/réhabilitation des pistes d'accès aux deux barrages (Mozagué, de Zongo)
Conservation des eaux et des Sols (CES/DRS)	La réalisation de travaux de CES dans le cadre de la lutte contre la dégradation des terres pour la limitation de l'ensablement et l'envasement des barrages sur 3275 ha. Les travaux d'aménagements de CES sur les Koris, comprenant la construction des seuils en gabions en travers des koris, les plantations sur les berges, les travaux surfaciques sur les parcelles en amont des BV, la création de fossés de garde pour protéger les canaux d'irrigation.

2. POURQUOI CE PROJET EST NECESSAIRE ?

Le Niger dispose de 15 millions d'hectares de terres agricoles soit 11% de la superficie totale du pays[1], dans lesquels un important potentiel en terre irrigable dont l'exploitation va contribuer au développement du secteur rural. C'est ainsi que les autorités nigériennes ont misé depuis l'indépendance, sur la valorisation des ressources hydriques, afin de promouvoir l'autosuffisance alimentaire de la population. Cette politique poursuivie par les gouvernements successifs fut matérialisée par la réalisation de grands périmètres irrigués, dont celui de Konni. Cependant, le périmètre de Konni est confronté depuis quelques années à une baisse de sa performance caractérisée par :

- La baisse des capacités de stockage d'environ un tiers (1/3). En effet, le transport solide provenant des bassins versants à travers des Koris contribue à des degrés divers à l'envasement des retenues des barrages de Mozagué et Zongo. Cette sédimentation est responsable des problèmes d'obstruction des vannes de prise d'eau du barrage de Mozagué qui ont nécessité des curages périodiques. Le volume d'envasement des barrages est estimé à environ 10 millions de m^3 (1/3 de la capacité de stockage initiale) pour Mozagué et à 2 millions de m^3 pour Zongo ;
- La détérioration et le vieillissement des infrastructures d'irrigation, y compris les canaux et les structures associées, l'équipement hydromécanique, les colatures et drains, les pistes de desserte et les digues de protection.

Pour venir à bout de cette situation qui a fortement dégradé les conditions de vie des exploitants agricoles, l'Etat du Niger dans le cadre du financement du Millenium Challenge Corporation (MCC) des Etats Unis, a décidé de réhabiliter le périmètre irrigué de Konni.

Les travaux proposés incluent la conservation des sols dans les bassins versants pour réduire le problème d'ensablement qui menace les disponibilités en eau futures, de même que la réparation et la réhabilitation du système d'irrigation pour réduire les pertes d'eau et améliorer l'efficacité. Les résultats des essais techniques indiquent que la capacité actuelle des réservoirs satisfait les paramètres de conception originaux, tant et aussi longtemps que l'efficacité de la distribution est améliorée par la réparation du réseau d'irrigation et de distribution.

3. QUELLES SONT LES LIMITES GEOGRAPHIQUES DE LA ZONE DU PROJET ?

L'hydro-système concerné par ce projet s'insère dans le bassin versant (BV) de la rivière Maggia. Il englobe les parties amont du BV jusqu'à Mozagué, l'ensemble des barrages, les canaux d'adduction, le périmètre et les villages environnants.

[1] Stratégie de la Petite Irrigation au Niger

L'aire d'influence intermédiaire comporte : les BV des deux barrages de Mozagué et de Zongo. Ces derniers dominent le système d'irrigation et se trouvent dans la commune de Tsernaoua.
La superficie qui alimente les barrages depuis leurs berges correspond à 226 964 ha répartis sur 23 sous bassins versants, dont 189 967 ha pour le barrage de Mozagué et 36 997 ha pour le barrage de Zongo. Douze (12) SBV au total ont été délimités autour de ce périmètre et couvrent une superficie totale de 7 835 ha. L'aire d'influence directe est composée de ces sous bassins versants (SBV) qui alimentent les barrages et des autres installations à l'aval : le réservoir tampon de Tcherassa qui reçoit l'eau par l'entremise d'un canal d'amenée long de 15 km transitant à travers le territoire de la commune de Tsernaoua. Le Périmètre irrigué proprement dit est situé dans la commune urbaine de Birni N'konni (Département de Konni, Région de Tahoua). Pour sa gestion administrative, le périmètre est découpé en deux zones (Konni 1 et Konni 2) gérées chacune par une Coopérative d'aménagement (voir carte ci-dessous).

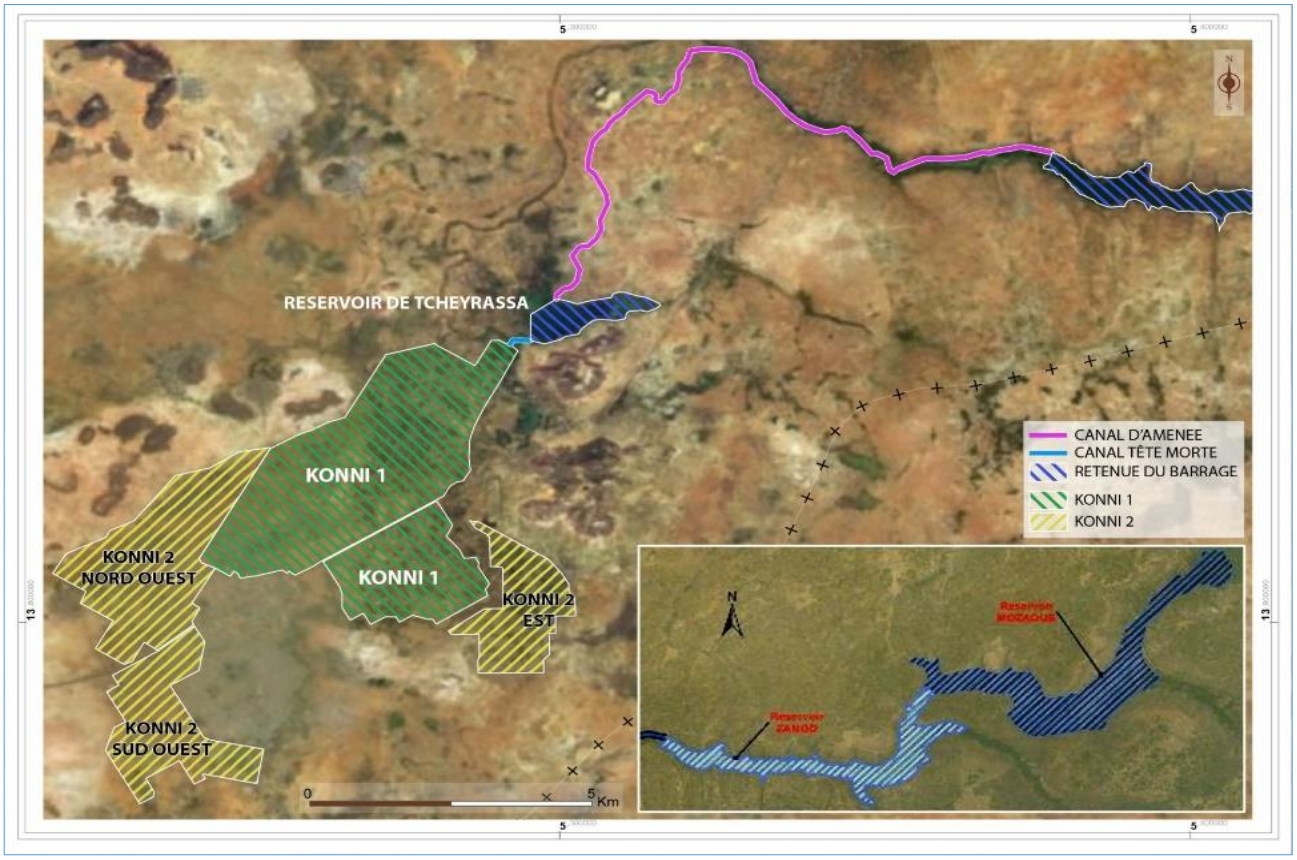

Figure 2: Vue d'ensemble des aménagements hydro-agricole du P. I. KONNI – barrages et périmètre.

4. QUELS SONT LES AVANTAGES DU PROJET ?

Les avantages du projet sont **:**

- ✓ **Une amélioration de la productivité des exploitations agricoles tout en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production** grâce à une meilleure gestion de l'eau et du potentiel irrigable dans la zone, une maîtrise de la distribution de l'eau grâce à des aménagements moins défaillants, plus adaptés et appropriés avec un réseau d'irrigation et de drainage fonctionnels et efficients,
- ✓ **Une protection des retenues de barrage et une maitrise de l'érosion des versants et l'envasement des plans d'eau** par le traitement de 3000 ha de bassins versants à travers des travaux de Conservation des Eaux et des Sols (CES) et de reboisement agro-sylvo-pastoraux par des espèces ligneuses appropriées (*Acacia senegal, Acacia seyal, Acacia nilotica, Bauhinia rufescens, Ziziphus mauritanica,* etc) ;

- ✓ **Une meilleure gestion des ressources en sols et en eaux par les exploitants et exploitantes** à travers l'encadrement technique sur les méthodes d'irrigations et de distribution rationnelle de l'eau à la parcelle, les méthodes culturales, l'entretien des travaux de CES et sur l'utilisation de pesticides limitant ainsi leur surexploitation et leur dégradation ;
- ✓ **Une reprise de l'agriculture irriguée de la zone** grâce d'une part à la diversification des cultures et d'autre part l'augmentation des surfaces des cultures surtout pendant la période de contre saison. Il est ainsi attendu de revenir grâce au projet à un plan de mise en valeur de 150 % d'intensification, avec un nouveau plan d'assolement proposé, amenée à une parcelle ou sole de 0,75 Ha, différencié selon les saisons ;
- ✓ **Le développement de possibilités d'emploi**, réduction temporaire du chômage ainsi qu'une augmentation des revenus lors des travaux. Il s'agit de la création de poste d'emplois directs et indirects sur les 33 mois de durée du chantier. Selon les simulations réalisées pour le chantier du PI et canal d'amené, il faut mobiliser : (i) 248 ouvriers en Année 1 pour 77 389 Hommes jours de travail estimés nécessaires à la réalisation des taches prévues, (ii) 177 ouvriers en Année 2 pour 55 161 Hommes jours de travail estimés nécessaires à la réalisation des taches prévues, et (iii) 190 ouvriers en Année 3 pour 59332 Hommes jours de travail estimés nécessaires à la réalisation des taches prévues. En outre, les travaux de CES mobilisent 235 ouvriers durant 6 mois sur une année pour environ 110 500 Hommes jours de travail en Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO).
- ✓ **La réhabilitation du périmètre de Konni sera accompagné d'une action de sécurisation foncière** permettant d'une part la limitation des dérives observées actuellement tels que le morcellement des terres par vente et/ou héritage, l'accaparement de plusieurs parcelles, les parcelles parfois abandonnées ou en friche au voisinage de la ville, etc... Cette sécurisation est un gage pour les jeunes de reprendre les exploitations familiales et de continuer à s'investir dans l'agriculture irriguée.

5. QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS DU PROJET ET LES MESURES D'ATTENUATION ?

Un résumé des principaux risques environnementaux et sociaux, avec leurs atténuations proposées est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2. Impacts potentiels et mesures d'atténuation proposées

Impacts potentiels	Mesures d'Atténuation
• **Production de déchets :** Durant les phases des travaux et d'exploitation, il y aura le risque de déversement accidentel et/ou volontaire des déchets solides et liquides	✓ ***Un Plan Hygiène, Sécurité et Santé (PHSS) :*** *dès la phase préparatoire, l'entreprise en charge des travaux sera tenue d'établir Un Plan Hygiène, Sécurité et Santé (PHSS) qu'elle s'appropriera et développera en matière de gestion des déchets, d'exploitation et de restauration des sites.*
• **Pertes des biens et des ressources :** Pendant la phase préparatoire il y aura des pertes agricoles d'environ 2,2 ha le long de la piste ; de 0,3 ha au niveau de Tounga Yacouba et de 73 manguiers concernés le long du canal (dont 63 adultes et 10 jeunes).	✓ ***Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPRP)*** *a été développé pour ce projet et constituera la base du Plan d'action de Réinstallation (PAR). Le Consultant MSA a été recruté par le MCA- Niger pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAR (pour l'indemnisation adéquate des personnes affectées) assorti de l'Activité de Sécurisation et Gouvernance Foncière sur le site d'intervention à Konni :* ✓ *Indemnisation de tous les Populations Affectées par le Projet (PAP) avant le démarrage des travaux*

Impacts potentiels	Mesures d'Atténuation
• **Génération d'impacts négatifs sur les activités et les revenus des ménages des exploitants durant la période des travaux, dus à l'interruption de l'irrigation ou la perturbation de l'occupation du sol.**	✓ *Compensation prioritairement par une terre agricole aménagée à l'intérieur du périmètre irrigué ou à défaut une indemnisation monétaire* ✓ *Compensation financière des 73 manguiers* ✓ *Compensation des propriétaires des constructions ayant occupé les limites des colatures faisant limite avec la ville* ✓ *Indemnisation de tous les exploitants pour les pertes de revenus liées aux travaux* ✓ *Etablissement de l'état des lieux contradictoire final* ✓ ***Un Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP),** comprenant un système de traitement des doléances sera préparé pour ce projet ; il inclut des consultations publiques obligatoires liées au processus d'acquisition du foncier, et le mécanisme de règlement des griefs/doléances.*
• **Pertes de végétation par coupe directe et défrichage :** Plusieurs sites seront à défricher pour les besoins de chantier (débroussaillage), pour la protection future des installations d'irrigation ou pour l'exploitation des emprunts et carrières. La surface correspond à 66,42 ha au niveau du PI et 1,29 ha au niveau du canal soit respectivement 22140 pieds et 763 pieds pour chacun de ces espaces.	✓ ***Elaboration et mise en œuvre d'un plan de coupe**, obtention d'une autorisation du responsable forestier du département, suivi des opérations de défrichage, appui logistique au contrôle et Audit de conformité. De plus, une campagne de reboisement (24 000 plants de ligneux du sahel - Acacia senegal, Bauhinia rufescens et Balanites aegyptiaca) pour la mise en place de zones vertes au niveau des limites du PI et des Koris les plus menaçants pour le PI sera réalisée.*
• **Perturbations des peuplements fauniques :** Les travaux de réhabilitation du PI et d'aménagement de CES, vont probablement causer indirectement un dérangement des peuplements fauniques cités, de leur mode et de leur qualité de vie (dégradation et élimination d'une partie des habitats d'abri, d'alimentation et de reproduction).	✓ *Il s'agit de programmer au niveau du chantier des actions visant l'élaboration, formation, diffusion et mise en application de clauses dans le règlement de chantier restreignant et pénalisant les interactions recherchées à des fins de capture, de consommation et /ou de mortalité de la faune sauvage. Aussi, il est prévu d'organiser et réaliser par le responsable QESH de l'entreprise des sessions de formation et de sensibilisation auprès du personnel affecté à la construction sur la protection environnementale; les clauses du règlement sur la faune, à l'identification des espèces protégées et les sanctions prévues en cas de non-respect.*
• **Gaspillage et dégradation de la qualité de l'eau pendant les travaux :** les besoins en eau peuvent être importants surtout pour les opérations d'arrosage/compactage etc…Ces prélèvements pourraient quelque peu affecter les quantités des eaux disponibles, mais n'auront pas d'effets sur la consommation des populations locales	✓ *L'interdiction, l'organisation de contrôles et les sanctions de tout rejet de déblais et autres résidus de chantier, des déchets solides et liquides ou déversements d'eaux souillées et usées dans la nature et des activités polluantes (entretien, vidange et lavage, etc.), en particulier à proximité des cours d'eau et plans d'eau du SBV de Tcherassa*
• **Atteinte à la santé humaine /risque d'accidents de**	✓ ***Pour atténuer les risques liés à la gestion du travail, il est prévu dans le DAO** : des conditions pour les entreprises*

Impacts potentiels	Mesures d'Atténuation
circulation et de travail pendant les travaux : Les évènements redoutés sont les accidents de travail et les maladies professionnelles durant la phase de travaux, par non-respect des conditions standard de travail. De plus, des risques communautaires en matière de sécurité et de santé sont présents à travers : des accidents ou incidents potentiels dus à la circulation	*impliquées dans le projet comprenant une estimation des risques (santé, sécurité et conditions de travail) auxquels les employés seront exposés, effectuée avant avoir engagé le personnel de sécurité et l'application d'actions préventives nécessaires pour éliminer tout risque significatif.* ✓ ***la signature d'une Convention avec un médecin privé** de Konni pour réaliser des visites de chaque base-vie, contrôler la santé des ouvriers, se rendre compte du respect des conditions d'hygiène et réaliser des dépistages auprès des populations locales, des ouvriers et des visites auprès des populations locales* ✓ *Equipement d'une infirmerie et recrutement d'un infirmier et mobilisation d'une ambulance de manière permanente sur chantier.* ✓ *En plus des exigences citées ci-dessus, un Système de doléances, accessible à tous les employés et sous-traitants devra être développé et mis en place. Ce système devra être prêt avant le début des travaux de construction.*
• **Perturbation de la structure et dégradation de la qualité des sols :** ceci, soit par tassement et par passage prolongé sur les terres de cultures, soit l'érosion hydrique déclenchée par les travaux ou la dégradation par déversements accidentels ou par négligence, l'utilisation des pestes et pesticides	✓ *Dans le cadre de ce projet, il est prévu le traitement de 3000 ha par des travaux de Conservation des Eaux et des Sols. Ces travaux visent la lutte contre l'ensablement des retenues de barrages.* ✓ *Un plan de gestion des pestes et des pesticides (PGPP) a été élaboré dans le cadre de ce projet. Ce plan détaille les pratiques actuelles et propose des mesures pour lutter contre l'usage abusif des intrants et les pesticides et la pollution des eaux et des sols par les résidus des pesticides*

6. COMMENT S'ASSURER D'UNE GESTION ET D'UN SUIVI EFFICACE DES IMPACTS ?

Au regard de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux induits par le projet de réhabilitation du PI de Konni et conformément à la règlementation nationale et les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité environnementale et sociale adoptées par MCC, pour chaque impact identifié, des mesures ont été formulées afin de prévenir, atténuer ou compenser les impacts négatifs d'une part et lorsque c'est possible afin d'optimiser les impacts positifs d'autre part. Certaines de ces mesures sont transversales et peuvent concerner plusieurs impacts à la fois.
Le PGES consiste en une synthèse et une planification de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées, dont un programme de surveillance environnementale et sociale, un programme de suivi et un programme de renforcement des capacités, en vue d'apporter des réponses durables aux problèmes répertoriés dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet. Ce plan constitue la base du cahier des charges environnementales et sociales du projet pour l'entreprise, le maitre d'ouvrage et les organismes partenaires du MCA-Niger. Il comprend :

- *le récapitulatif des principales mesures et des actions préconisées dans l'EIES,*
- *la définition des organismes responsables de la mise en œuvre de ces mesures,*
- *la définition des structures de suivi ou de surveillance à impliquer,*
- *la précision de la période et/ou la fréquence auxquelles les mesures doivent être mises en œuvre,*
- *la définition des outils, des méthodes et des indicateurs de suivi et de surveillance permettant d'évaluer l'efficacité des mesures préconisées,*
- *l'estimation du coût de mise en œuvre de chacune des mesures préconisées.*

Dans le cadre du chantier, le programme de surveillance vise à s'assurer que les mesures d'atténuation proposées seront mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés, qu'il n'y a pas d'impacts majeurs observés ou sinon qu'elles soient modifiées ou abandonnées si elles ne donnent pas des résultats probants. La surveillance du chantier a pour objectif de veiller au respect des lois et règlements en vigueur en matière de gestion de l'environnement et d'appliquer les sanctions telles que prévues par les contrats des entreprises en cas de dérogations.
La surveillance environnementale vise également à garantir, aux autorités administratives et au Maitre d'Ouvrage, que les mesures d'atténuation et de bonification proposées dans le PGES du projet sont effectivement mises en œuvre pendant la phase de construction du projet par l'entreprise.

Conformément à son mandat, le Bureau National des Evaluations Environnementale aura pour mission d'assurer la surveillance environnementale (contrôle de conformité des travaux et des normes de protection environnementale et sociale) de la mise en œuvre du PGES et appuyer le renforcement des capacités des agents sur le terrain. Le contrôle effectué par le BNEE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de surveillance et de suivi.

En cas de non-respect ou de non application de mesures environnementales et sociales, en sus des dispositions réglementaires que prendraient le BNEE concernant des infractions, l'Environnementaliste de l'Ingénieur de supervision signalera au MCA la non-conformité et celui-ci enjoint l'entreprise à se conformer au cahier des charges. En cas de retard dans la mise en conformité, le MCA-Niger sera en mesure d'engager un processus de mise en demeure qui sera adressée à l'entreprise défaillante. De plus, le MCA-Niger à la possibilité de sanctionner les entreprises défaillantes à travers le blocage des attachements relatifs aux prix de la partie du DAO afférente aux mesures et dispositions environnementales et sociales.

Le coût total de la mise en œuvre du PGES comprend les coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs, le coût du programme de surveillance environnementale et les coûts de suivi environnemental.

Tableau 3. Répartition des coûts du PGES du projet par programme

Rubrique	Montant (FCFA)
Actions d'atténuations des impacts Environnementaux et Sociaux	807 136 000
Programme de Surveillance environnementale	144 000 000
Programme de Suivi environnemental	133 400 000
Programme de renforcement des capacités des acteurs	195 475 000
Total	**1 280 011 000**

7. IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES ET CONSULTATIONS DU PUBLIC

Un Plan d'Engagement des Parties prenantes (PEPP) a été élaboré par le MCA –Niger pour s'assurer que les informations soient fournies au bon moment et qu'un dialogue constructif soit établi avec les personnes affectées par le projet et les autres personnes intéressées. Le PEPP inclut les parties prenantes, propose un programme informatif et des consultations avec les groupes désignés, tient compte des personnes vulnérables et prend des mesures particulières afin de les inclure dans ce processus.

Toutes les parties prenantes ont été répertoriées prenant en compte leur interrelations et leur degré d'influence, d'intérêt et de nuisance dans toutes les phases du Projet et la méthodologie d'approche à mettre en place pour orienter sur les actions à développer dans ce projet pouvant impliquer d'une manière inclusive et participative ces parties prenantes a été développée.

Ce PEPP a aussi mis en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui devra être utilisé par les parties prenantes (internes et externes) pour traiter les plaintes, les inquiétudes, les demandes et les commentaires. Il sera consulté et mis à jour régulièrement. La procédure de résolution des plaintes se base sur les principes fondamentaux suivants :

- ✓ La procédure de résolution des plaintes doit être transparente, et en harmonie avec la culture locale ;
- ✓ L'enregistrement des plaintes tiendra compte des langues locales et leurs résolutions devront être communiquées aux plaignants verbalement et par écrit ;
- ✓ Tous les membres de la communauté (ou groupe) doivent avoir accès à la procédure locale (hommes ou femmes, jeunes ou vieux) ;
- ✓ Toutes les plaintes et réclamations, réelles ou fondées, doivent être enregistrées selon la procédure de résolution des plaintes ;
- ✓ Toutes les plaines doivent déboucher sur des discussions avec les plaignants et éventuellement une visite de terrain afin de mieux saisir la nature du problème.

Photo 1. Consultations publiques – Différents focus groupes : femmes et jeunes

8. RENSEIGNEMENTS ET ’INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sont disponibles auprès du point d`information suivants :

MCA-Niger, Boulevard Mali Béro, face Lycée Bosso. BP. 738 Niamey – Niger

Tel : (+227) 20 35 08 15

Fax : (+227) 20 35 08 15

Email : info@mcaniger.ne.

Site web : www.mcaniger.ne